

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes de la région de Suippes

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 30 octobre 2020

Date d'affichage : 09 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de François MAINSANT, président.

Présents : Jean Louis BAZARD, Jacques BONNET, Marcel BONNET, Natacha BOUCAU, Catherine BOULOY, Alain CAILLET (Suppléant de Brigitte CHOCARDELLE), François COLLART, Francis COLMART, Nathalie FRANCART, Jean Luc GALICHET, Céline GERARD (Suppléante de Roland BOUVEROT), Arnaud GIBONI, Murielle GILHARD, Patrick GREGOIRE, Didier HEINIMANN, Jacky HERMANT, Odile HUVET, Marie Claire LAURENT, Jean Claude MACHET (Suppléant de Jean Marie DEGRAMMONT), François MAINSANT, Antonia PAQUOLA, Magali SALUAUX

Représentés : Bénédicte BABILLOT par Jacques BONNET, Sabine BAUDIER par Natacha BOUCAU, Aurélie FAKATAULAVELUA par Nathalie FRANCART, Jacques JESSON par François COLLART, Patrick MAUCLERT par Francis COLMART

Suppléants présents : Vincent ARNOULD, Thomas LAPIE, Armelle PIERRE DIT MERY

Absents excusés : Christian CARBONI, Laurent GOURNAIL, Nicolas HELLOCO, Valérie MORAND, Antoine PERARD, Baptiste PHILIPPO, Mickaël ROSE, Olivier SOUDANT

Secrétaire : Madame Odile HUVET

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_75 - Adhésion à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	27	27	0	0	0

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne a pour objet, dans un souci d'harmonisation des politiques urbaines et de cohérence des projets de ses membres, la réalisation et le suivi, dans un cadre partenarial,

de programmes d'activités et/ou d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets d'urbanisme, d'aménagements, de déplacements, et de développement économique.

Dans ce cadre, elle a notamment vocation à intervenir dans les domaines suivants :

- Observation des territoires communs aux membres, des phénomènes urbains et spatiaux,
- Prospection et planification
- Urbanisme réglementaire,
- Transports et équipements,
- Habitat et logement,
- Génie urbain et architecture
- Patrimoine paysage et environnement,
- Développement économique, social et territorial,
- Enseignement supérieur, formation,
- Culture et communication
- Sports, loisirs et tourisme,
- Élaboration, mise en œuvre et animation de projets de territoire et de stratégie de développement local.

Elle constitue ainsi un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherche, de conseils et d'assistance technique dans le respect des principes du développement durable.

L'Agence enregistre et gère en permanence l'évolution des données en matière d'aménagement et de développement urbain et rural sur les périmètres correspondant aux enjeux de l'agglomération de Châlons-en-Champagne et de sa région.

Compte tenu des différentes politiques de développement et de d'attractivité que souhaite mettre en œuvre la Communauté de communes de la Région de Suippes dans les prochaines années, il apparaît souhaitable de bénéficier de l'expertise de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) en sollicitant une adhésion auprès d'elle.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative aux contrats d'association,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article L. 132-6 qui désigne les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI),

Vu la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'État,

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne (AUDC),

OUÏ l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne, en vue d'une adhésion de la Communauté de communes de la Région de Suippes

DÉCIDE d'adhérer à l'AUDC moyennant une cotisation annuelle à hauteur de 1 euro par habitant

DESIGNE Monsieur François MAINSANT comme membre titulaire et Madame Brigitte CHOCARDELLE comme membre suppléant, pour représenter la Communauté de communes de la Région de Suippes au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, d'une part à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser l'adhésion et d'autre part à signer tous les actes y afférents.

2020_76 - Fonds de Résistance - Avenant à la convention avec la Région Grand Est

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	27	27	0	0	0

En avril dernier, alors que la crise sanitaire frappait de plein fouet le pays et que l'impact de la Covid-19 sur l'économie n'était pas encore estimable, la Région, la Banque des Territoires, les Départements et les EPCI du Grand Est lançaient le Fonds Résistance, avec pour objectif de venir en soutien de la trésorerie des entreprises touchées par le contexte sanitaire dans l'exercice de leur activité, et en complément des mesures gouvernementales.

Huit mois après le début de la pandémie, et quelques jours après de nouvelles annonces gouvernementales, force est de constater que la deuxième vague est là, et la France continue de payer un lourd tribut au Covid-19. Certains secteurs d'activités, tels que la restauration, le tourisme ou l'événementiel, seront directement impactés par les mesures de restriction de la vie sociale nécessaires à l'endiguement de la dynamique de propagation du virus.

Dans ce contexte, la Région Grand Est a décidé de la prolongation du fonds Résistance jusqu'à la fin du premier semestre 2021 et de l'évolution du règlement du fonds. Cette prolongation nécessitera la signature d'un nouvel avenant du Président de la Communauté de communes, annexé à la présente délibération.

Pour mémoire, la participation de la Communauté de communes au financement du Fonds Résistance est de 15 406 €, équivalent à 2 € par habitant. A ce jour, une entreprise du territoire a élargé au dispositif, pour un montant de 20 000 €.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération n°20CP – 635 du 9 avril 2020 du Conseil Régional portant création du Fonds Résistance,

VU la délibération n°20CP – 1672 du 9 octobre 2020 du Conseil Régional Grand Est modifiant le dispositif Fonds Résistance Grand Est et approuvant le présent avenant,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020_26 du 18 juin 2020

VU le règlement du Fonds Résistance,

VU la convention de participation au Fonds Résistance,

Considérant qu'il est primordial de soutenir la trésorerie des entreprises et des associations touchées par la crise sanitaire en contribuant activement et financièrement aux dispositifs partenariaux,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant à la convention de participation correspondante à conclure avec la Région Grand Est.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention de participation au Fonds de Résistance.

2020_77 - Choix du Schéma de Rationalisation des Captages d'Eau Potable
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	27	27	0	0	0

Au titre de sa compétence Eau, la Communauté de Communes de la Région de Suippes a souhaité réaliser un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sur les 13 captages du territoire dans le cadre d'une démarche d'adaptation au Changement Climatique.

Cette démarche doit permettre de sécuriser les accès à la ressource et assurer une distribution conforme en toute circonstance sur l'ensemble du territoire.

Le Schéma s'articule autour de 2 axes :

- Un schéma de rationalisation des captages qui vise à fermer une partie des captages du territoire pour maîtriser la gestion de l'eau sur le territoire
- Un schéma de sécurisation de la ressource qui vise à sécuriser la ressource en eau des captages qui resteront en place à l'issue de la rationalisation.

Le Bureau d'étude en charge de ce dossier, SOGETI, a fait trois propositions de scénarii :

- **Scénario 1**: un schéma de rationalisation avec 6 captages conservés (le minimum possible) et un schéma de sécurisation externe (avec Somme-Vesle relié à Tilloy-et-Bellay et Sainte-Marie-à-Py relié à Saint-Souplet-sur-Py)

- **Scénario 2:** un schéma de rationalisation identique à celui du scénario 1 et un schéma de sécurisation interne (Tilloy-et-Bellay relié à Saint-Rémy-sur-Bussy et Sainte-Marie-à-Py relié à Saint-Hilaire-Le-Grand)
- **Scénario 3:** un schéma de rationalisation avec 8 captages conservés et un schéma de sécurisation semi-externe (Tilloy-et-Bellay relié à Somme-Vesle et Sainte-Marie-à-Py relié à Sommepey-Tahure).

Si le scénario 1 est intéressant, il nécessite d'effectuer l'ensemble des travaux dans des délais courts pour répondre aux besoins de la Communauté de communes tout en répondant aux exigences de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) ce qui implique une augmentation importante du prix de l'eau sur un temps relativement court.

Le scénario 2 est plus avantageux puisqu'il ne nécessite pas de négociation avec les communes voisines. Seulement, les coûts engendrés sont nettement supérieurs (environ 2 millions d'euros supplémentaires) à ceux d'une sécurisation externe.

Le scénario 3 établit un compromis entre les inconvénients du scénario 1 et ceux du scénario 2. Il suggère la conservation de 2 captages supplémentaires qui permet une sécurisation interne du secteur Nord. Il permet aussi d'augmenter les possibilités de solution en cas de défaillance sur un captage conservé tout en étant sur des investissements similaires à ceux proposés par le scénario 1.

Les prescriptions générales du Code de l'Environnement et du Code de la santé publique sur l'abandon des captages d'eau destinés à la consommation humaine imposent de combler les ouvrages abandonnés. Par conséquent, ils ne seront donc plus jamais exploitables. Les décisions d'abandon de chaque captage devront faire l'objet d'une autre délibération.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil de retenir le scénario 3 qui se décline de la manière suivante :

Schéma de Rationalisation :

- Interconnexion Suippes – Somme-Suippe
- Construction de la station de potabilisation de Suippes
- Interconnexion Saint-Rémy-sur-Bussy – La-Croix-en-Champagne
- Interconnexion La-Croix-en-Champagne – Somme Tourbe
- Interconnexion Saint-Rémy-sur-Bussy – Bussy le Château
- Interconnexion Saint-Hilaire-Le-Grand – Souain Perthes les Hurlus

Captages fermés à moyen et long terme : Somme-Suippe, Somme-Tourbe, La Croix en Champagne, Bussy le Château, Souain Perthes les Hurlus.

Schéma de sécurisation :

- Interconnexion Somme-Tourbe – Saint-Jean-sur-Tourbe à Sécurisation de Saint-Jean-sur-Tourbe
- Interconnexion Tilloy et Bellay – Somme-Vesle à Sécurisation de Tilloy et Bellay
- Interconnexion Bussy-le-Château – La Cheppe à Sécurisation mutuelle de La Cheppe et Saint-Rémy-sur-Bussy
- Interconnexion Sainte-Marie-à-Py – Sommepey-Tahure à Sécurisation mutuelle de Sainte Marie à Py et Sommepey -Tahure
- Interconnexion Suippes – La Cheppe à Sécurisation mutuelle de Suippes et Saint-Rémy-sur-Bussy
- Interconnexion Suippes – Saint Hilaire le Grand à Sécurisation mutuelle de Suippes et Saint-Hilaire-Le-Grand

Le montant total de l'opération s'élève à **10.753.000 euros Hors Taxes** avec un reste à charge de **6.451.800 euros Hors Taxes pour la Communauté de communes**.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de l'environnement,

VU l'avis du Bureau communautaire du 22/10/2020,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des différents scénarii

APPROUVE le scénario n°3

ARRETE le montant total de l'opération à 10.753.000 euros Hors Taxes

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette demande.

2020_78 - Contrat Territorial Eau Climat Protection de la Ressource avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	27	27	0	0	0

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie « Eau et Climat » vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.

La mise en place d'un contrat Eau et Climat doit permettre la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour de programmes d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Pour le territoire de la Communauté de communes de la Région de Suippes, le contrat a été élaboré sur la base d'un diagnostic complet qui a permis de dégager **trois grands axes de travail** en cohérence avec les spécificités du territoire :

- La réalisation des **études d'Aires d'Alimentation des captages** avec l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action pour lutter efficacement contre les pollutions diffuses
- La réalisation des actions du **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable** permettant d'optimiser la production d'eau potable et de sécuriser l'accès à la ressource
- La **lutte contre les fuites de réseaux** avec la mise en œuvre de renouvellements de réseaux programmés qui participent à l'amélioration du rendement des réseaux.

Parallèlement à ces trois axes, seront entreprises des actions de sensibilisation auprès des acteurs du territoire et dans les écoles.

Le contrat prendra effet au 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 6 ans. Son programme d'action portera sur la protection de la ressource en eau potable du point de vue qualitatif et quantitatif.

La programmation des différentes actions, études, travaux et de l'animation associée pour la programmation 2021-2026 est jointe en annexe.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Aisne-Vesle-Suippe » approuvé par arrêté inter-préfectoral le 16 décembre 2013,

VU le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

VU la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

VU l'avis du Bureau communautaire du 22/10/2020,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial Eau Climat Protection de la Ressource et tous documents et conventions en découlant.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

2020_79 - Etudes d'Aires d'Alimentation des Captages de Suippes, Saint Rémy sur Bussy, La Chappe, Saint Hilaire le Grand, Sommepy Tahure et Saint Jean sur Tourbe - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	27	27	0	0	0

Au titre de sa compétence Eau, la Communauté de Communes de la Région de Suippes a la responsabilité d'assurer la protection de la ressource en eau face aux pollutions diffuses.

La loi sur l'eau et les milieux aquatique du 30 décembre 2006 a renforcé les dispositifs de la gestion de la ressource en donnant la possibilité de délimiter des zones de protection Aires d'Alimentation des Captages (AAC) permettant la réalisation et mise en œuvre de programmes d'actions. Ces programmes d'actions doivent permettre de modifier les pratiques agricoles et non agricoles sur les Aires d'Alimentation des Captages et ainsi améliorer la qualité de la ressource en eau.

La réalisation des études AAC est obligatoire pour les captages classés prioritaires et sensibles par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à savoir : Suippes, la Cheppe et Sommepy Tahure.

Le captage de Saint-Jean-sur-Tourbe n'est pas classé sensible mais nécessite la mise en place de mesures de protection. En effet, il est sujet à des pics de pollutions et sera maintenu en exploitation après la rationalisation des captages.

Les captages de Saint-Rémy-sur-Bussy et Saint-Hilaire-le-Grand ont été identifiés comme stratégiques dans le schéma de rationalisation des captages. Aussi, il semble pertinent de mettre en œuvre les dispositifs de protection de la ressource sur ces captages.

Par conséquent, la Communauté de Communes de la Région de Suippes a souhaité engager les études AAC pour tous ces captages.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Codes Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'avis du Bureau communautaire du 22/10/2020,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager les démarches relatives aux études d'Aires d'Alimentation des Captages de : Suippes, Saint Rémy sur Bussy, La Cheppe, Saint Hilaire le Grand, Sommepy Tahure et Saint Jean sur Tourbe.

SOLLICITE, l'aide la plus large possible de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre des dépenses relatives à ces opérations.

2020_80 - Gestion de la rivière La Noblette - Déclaration d'Intérêt Général (DIG), demande de subvention et convention avec la CAC

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	27	27	0	0	0

Dans le cadre de sa compétence « entretien et aménagement des cours d'eau », la Communauté de Communes a bénéficié le 10 novembre 2011 d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour les travaux de restauration et d'entretien de La Noblette - depuis sa source à Saint Rémy Sur Bussy jusqu'à la limite des territoires de Cuperly et Vadenay - ainsi de son affluent Le Marsenet - intégralement présent sur le territoire de Bussy le Château.

Valable pour une durée de 5 ans, cette DIG a fait l'objet d'un renouvellement par un nouvel arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 qui, valable pour 5 ans, arrivera à expiration le 9 décembre 2021.

Or, la réglementation impose qu'à l'issue d'une période de 10 ans, le renouvellement de la DIG doit à nouveau faire l'objet d'une procédure d'enquête publique.

Par ailleurs, avant de confluer avec la rivière La Vesle, La Noblette emprunte le territoire de Vadenay en y recevant les eaux du Grand Clair Fond, son second affluent. La commune de Vadenay est membre à la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne (CAC).

Tout comme la Communauté de Communes de la Région de Suippes, la CAC est compétente en matière d'entretien et d'aménagement de cours d'eau.

Désireux d'établir une cohérence de la gestion de l'intégralité de La Noblette et de ses affluents, les deux EPCI souhaitent, à l'aide d'une convention de gestion, établir une gestion concertée et cohérente de ces cours d'eau.

La DIG en cours pour la CCRS prenant fin le 9 décembre 2021, il semble opportun pour les deux EPCI de se rapprocher dès à présent pour solliciter d'une part l'élaboration d'un plan pluriannuel de gestion qui définira un programme d'actions de restauration et d'autre part la réalisation de la DIG qui légitimera les travaux prescrits dans ledit plan.

L'estimation financière des dépenses réalisée par la cellule Gestion des Milieux Aquatiques de l'Assistance Technique Départementale de la Marne s'élève à 10 425 € TTC répartie comme suit :

- Elaboration d'un plan pluriannuel de gestion de La Noblette et de ses affluents : 6 300 € TTC
- Déclaration d'Intérêt Général du plan de gestion de La Noblette et de ses affluents : 2 625 € TTC
- Procédure d'enquête publique (Annonces légales, Commissaire enquêteur, ...) : 1 500 € TTC

Pour optimiser les coûts, l'enquête publique pour le renouvellement de la DIG de La Noblette et ses effluents sera mutualisée avec celle de la rivière La Py.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Région de Suippes, maître d'ouvrage du projet, entend solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la procédure complète de Déclaration d'Intérêt Général et d'élaboration du plan pluriannuel de gestion de La Noblette et de ses affluents.

A ce titre, l'aide financière escomptée est de 10 425 € TTC X 80 %, soit 8 340 € TTC.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Codes Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le projet de convention en annexe entre la Communauté de Communes de la Région de Suippes et la Communauté d'Agglomération de Chalons en Champagne,

VU l'avis du Bureau communautaire,

OUÏ l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes de la Région de Suippes à signer la convention de gestion (jointe en annexe) de la rivière La Noblette et ses affluents avec la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne.

DECIDE d'engager la Communauté de Communes de la Région de Suippes dans une démarche complète de Déclaration d'Intérêt Général du plan pluriannuel de gestion de la rivière La Noblette.

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au montant le plus élevé possible pour les dépenses liées à l'ensemble de ces opérations.

2020_81 - Rivière La Tourbe - Diagnostic et plan d'action de gestion du secteur de Somme Tourbe - Déclaration d'Intérêt Général (DIG) - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	27	27	0	0	0

Dans le cadre de sa compétence « entretien et aménagement des cours d'eau », la Communauté de Communes a confié la gestion de la Tourbe, pour le secteur de Saint Jean Sur Tourbe et Laval sur Tourbe, au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de l'Aisne Supérieure (SMAVAS).

La portion de rivière sur le territoire de la commune de Somme Tourbe n'est actuellement pas gérée par la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Afin de pouvoir intervenir sur le secteur de Somme Tourbe, la CCRS souhaite réaliser un diagnostic et un plan d'action de gestion en vue de le déclarer d'intérêt général.

La procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est nécessaire pour que la Collectivité intervienne sur des propriétés privées avec des financements publics.

D'un point de vue financier, l'estimation des dépenses réalisée par la cellule Gestion des Milieux Aquatiques de l'Assistance Technique Départementale de la Marne s'élève à 5 250 € TTC réparti comme suit :

- Diagnostic et plan d'actions : 3 500 € TTC
- Dossier de DIG : 1 750 € TTC

Par ailleurs, ces études peuvent faire l'objet d'un financement de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

Par conséquent, la Communauté de Communes de la Région de Suippes, maître d'ouvrage du projet, sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'élaboration d'un diagnostic et plan d'action et l'élaboration du dossier de Déclaration d'Intérêt Général du secteur de la Tourbe situé sur le territoire de Somme Tourbe

L'aide financière escomptée est de 5 250 € TTC X 80 % = 4 200 € TTC.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Codes Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'avis du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la Communauté de Communes de la Région de Suippes dans une démarche complète d'élaboration d'un diagnostic et plan d'action sur la portion de la rivière La Tourbe située sur le territoire de Somme Tourbe ainsi que pour la réalisation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général correspondant.

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au montant le plus élevé possible pour les dépenses liées à l'ensemble de ces opérations.

2020_82 - Suivi de la qualité de l'eau des milieux récepteurs - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	27	27	0	0	0

Depuis 2004, la Communauté de Communes effectue un suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau de son territoire au titre de sa compétence rivière. L'ensemble de ces cours d'eau (la Suippe et ses affluents la Py et l'Ain, la Tourbe, la Noblette et son affluent le Marsenet) prend sa source sur le territoire intercommunal.

Habituellement, il est réalisé 4 campagnes de mesures sur l'ensemble des cours d'eau, ce qui permet d'apprécier la qualité de l'eau des rivières à différentes périodes de l'année (nappe haute et nappe basse).

Afin de poursuivre ce suivi, la Communauté de Communes a passé un marché d'un an renouvelable 3 fois pour la réalisation du suivi de la qualité physico-chimique et biologique des milieux récepteurs du territoire entre 2018 et 2021.

Le suivi 2020 a été réalisé sur les rivières Tourbe, Py et Noblette.

Pour 2021, un suivi est prévu sur les deux stations de mesures de La Suippe. Le montant estimatif annuel de ces études s'élève à 6 250 € TTC.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à hauteur de 80 % le coût de l'étude, soit un montant de 5 000 € TTC.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU les dispositions du Codes Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code de la Santé Publique,

VU les dispositions du Code de l'environnement,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU l'avis du Bureau communautaire du 22/10/2020,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'un montant de 5 000 € TTC pour le suivi au titre de l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

2020_83 - * AFFAIRES CULTURELLES - Soutien exceptionnel aux acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	27	27	0	0	0

Depuis 2003, la Médiathèque La Passerelle à Suippes est portée par la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Elle propose une offre culturelle pour tout âge, diversifiée quant aux supports (livres, magazines, CD, DVD, livres lus) et de manière gratuite, aux adhérents de tout le territoire national.

Un réseau de bibliothèques, créé en 2011, permet d'offrir sur le territoire communautaire six points de lecture, incluant des bibliothèques communales ou associatives de villages essentiellement de plus petite taille. Cette opération a permis d'améliorer la qualité des services proposés et de mutualiser les moyens entre la Médiathèque et son réseau.

Pour faire face à l'impact de la crise sanitaire actuelle sur les bibliothèques et le secteur de l'économie du livre, le Ministère de la culture souhaite accompagner à titre exceptionnel, les collectivités territoriales dans les acquisitions de documents que leurs bibliothèques mèneront en 2020 et 2021. Cette mesure doit contribuer ainsi au redémarrage d'activités des

librairies, avec l'objectif d'une relance économique de ce secteur lourdement impacté par la crise du Covid19 et le confinement.

Aussi, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) met en place des dispositifs de soutien exceptionnel aux acquisitions des bibliothèques des collectivités territoriales, pour le 2^{ème} semestre 2020 et le 1^{er} semestre 2021.

Ces dispositifs doivent permettre aux bibliothèques de consolider les acquisitions de collections imprimées et de prendre en charge les budgets supplémentaires consacrés aux ressources numériques engendrés par le confinement. D'un point de vue économique, cette aide a vocation à soutenir en priorité la reprise d'activité des librairies de proximité.

Cette aide a également vocation à soutenir les bibliothèques du réseau par la répartition des différentes acquisitions. En effet, celles-ci ne disposent pas de budget suffisant pour constituer un fonds littéraire propre.

Cette opération fera l'objet d'un budget révisé après abondement par la collectivité avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Financiers	Montant HT	TAUX	DRAC	CCRS
Bédérama, librairie indépendante	2 500 €	80,00 %	2 000 €	500 €
Decitre/Furet, groupe	1 200 €	80,00 %	960 €	240 €
Bookin, spécialiste Large Vision	1 500 €	80,00 %	1 200 €	300 €
TOTAL	5 200 €		4 160 €	1 040 €

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes,

OUÏ l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser l'opération ci-dessus énoncée,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'opération présentée ci-dessus,

SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat (DRAC).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

PRECISE que le crédit correspondant à cette opération sera inscrit au budget 2020.

2020_84 - * RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	27	27	0	0	0

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin en termes d'organisation d'horaires pour le chauffeur du bus, il convient de modifier son poste actuel en passant de 32 heures à 30 heures. Le poste 32 heures sera supprimé dès la modification du nouveau poste.

Considérant le besoin en termes d'organisation au niveau des postes gardien des déchetteries à partir du 1^{er} janvier 2021, il convient de créer un emploi permanent d'Agent Technique à temps non complet de 3 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée. L'agent à recruter assurera des fonctions d'accueil de déchetterie.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 et 3,2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les statuts de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

OUI l'exposé qui précède

DECIDE :

- de créer un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de 3 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2021.
- de modifier le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 32 heures pour une durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 1er décembre 2020.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020, chapitre 012.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à SUIPPES, les jours, mois et an susdits

Le président,